

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°09/2014

Contrôle annuel : exercice 2013

ASBL RTC Télé-Liège

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL RTC Télé-Liège pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2013.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Le CSA et le Ministère ont en conséquence adapté le formulaire de rapport d'activités¹ sur lequel le Collège fonde son examen.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1977.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue du Laveu 58 à 4000 Liège.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Amay, Ans, Anthisnes, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Chaudfontaine, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Fléron, Geer, Grâce-Hollogne, Hamoir, Hannut, Héron, Herstal, Huy, Juprelle, Liège, Lincé, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Oreye, Ouffet, Oupeye, Remicourt, Saint-Nicolas, Saint-Georges-sur-Meuse, Seraing, Soumagne, Sprimont, Tinlot, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze, Waremme et Wasseiges.
- Zone de réception : idem.
- Distribution :
Tecteo sur le câble (canal 50 de l'offre numérique) et Belgacom en IPTV (canaux 10 et 334). RTC Liège est également disponible en streaming depuis son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à prouver que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

¹ Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2013, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 304 journaux télévisés inédits et de 230 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 50 semaines. En moyenne, la durée de ces journaux télévisés est supérieure aux 15 minutes prévues par la convention.

L'obligation est largement rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines.

Pour l'exercice 2013, le CSA comptabilise 42 éditions de programmes d'informations. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation pendant 21 semaines.

L'offre d'information de RTC Télé Liège comprend le programme récurrent suivant :

- « *RTC sports* » : magazine sportif (42 éditions de 26 minutes).

Le Collège considère que les 42 éditions mentionnées ci-dessus peuvent être renforcées par un microprogramme quotidien intitulé « Focus » (218 éditions de 7 minutes).

L'obligation est dès lors rencontrée.

Le Collège constate néanmoins qu'une grande partie des programmes d'information relevés portent exclusivement sur l'actualité sportive. Il invite dès lors l'éditeur à diversifier son offre de manière à ce que d'autres thématiques prévues à l'article 9 de la convention soient plus largement couvertes.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

1° L'éditeur diffuse au minimum douze programmes destinés à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

RTC Liège met les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture à l'honneur via un programme récurrent :

- « L'ardent parler » : talkshow culturel (42 éditions de 26 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par un microprogramme :

- « Saveur de chez nous » : capsules destinées à mettre en avant les producteurs locaux et leur savoir-faire traditionnel (44 éditions de 3 minutes).

En outre, comme chaque année, RTC Liège s'est investie comme partenaire des grands rendez-vous culturels de la région : notamment « Les Ardentes » et la réouverture du théâtre de Liège (captations, directs et programmes dédiés).

L'obligation est largement rencontrée.

2° L'éditeur veille à diffuser des productions artistiques soutenues par la Communauté française : clips de musique, documentaires, fictions.

Sur l'exercice 2013, RTC Liège déclare avoir diffusé :

- une dizaine de courts métrages, notamment ceux présentés dans le cadre du programme « Minitrip » produit par Télévesdre ;
- une soixantaine de clips musicaux.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum une douzaine de programmes relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ces programmes peuvent être coproduits par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

En 2013, RTC Liège a coproduit et diffusé deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Via Euregio » : magazine transfrontalier qui contribue au renforcement de l'intégration et de la coopération européenne (11 éditions de 28 minutes coproduites par plusieurs télévisions locales européennes).
- « Handiversité » : magazine dont le propos est de déconstruire les clichés associés aux personnes en situation de handicap (6 éditions de 26 minutes) ;

L'obligation est rencontrée.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur le fait que l'obligation est rencontrée via des programmes coproduits uniquement. La concrétisation par RTC Télé-Liège de sa mission d'éducation permanente est donc dépendante du maintien de ces projets communs.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission est rencontrée de manière transversale dans la programmation de l'éditeur :

- invités des programmes de plateau ;
- couverture sur le terrain d'événements sportifs et culturels ;
- collaborations avec les centres culturels et associations de la zone de couverture ;
- interactivité sur internet ;
- dispositif de traitement des plaintes.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2013, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 17 minutes (1 heure 22 minutes en 2012).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
285:46:14	+	6:32:01	=	292:18:15	337 minutes

Pour l'exercice 2013, la durée des programmes produits en propre correspond à 92,86% de la programmation en première diffusion (comptabilisée hors échanges). La proportion de 50% prescrite par le décret est donc rencontrée.

C. Echanges

Durée annuelle des programmes échangés avec d'autres télévisions locales : 152:10:12

Pourcentage de la première diffusion avec échanges : 32,59%

D. Acquisitions

Durée annuelle des programmes acquis : 14:32:00

Pourcentage de la première diffusion : 3,11%

ENCADREMENT DE L'INFORMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 5° à 10°)

1. Journalistes

- L'éditeur emploie des journalistes sous contrat salarié en nombre suffisant pour superviser son offre d'information.
- L'éditeur a reconnu une société interne de journalistes en date du 16 octobre 2007. Durant l'exercice 2013, elle n'a pas été consultée « *en l'absence de problème relevant de sa compétence spécifique* ».
- L'éditeur est membre de l'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique.

2. Textes de références

- L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information.
- Indépendance éditoriale et équilibre idéologique : l'éditeur réfère à son ROI (articles 11 et 21) ainsi qu'à l'organisation de ses instances de gestion et de direction.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

A. Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité (surtout sportive).

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre RTC et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2013, RTC mentionne notamment : « Table et terroir » (TV Lux - 17 éditions), « Mobil'idées » (Télévesdre - 9 éditions), « Dbranchés » (TV Com - 43 éditions) et « Le geste du mois » (Canal Zoom - 13 éditions).

RTC rappelle également que les deux télévisions locales actives en Province de Liège diffusent chacune quotidiennement le journal de l'autre.

Coproduction

L'éditeur s'est impliqué dans deux coproductions pilotées par la Fédération :

- un magazine dont le propos est de déconstruire les clichés associés aux personnes en situation de handicap (« Handiversité » - 6 éditions) ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 9 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence locale produite par chaque télévision.

En outre, RTC a coproduit deux captations en direct de manifestations sportives :

- la Legend boucle de Spa (avec Télévesdre) ;
- des matches de la Ligue de Basketball Espoirs (avec Télésambre).

Participation

L'éditeur mutualise des prestations techniques dans le cadre de captations diverses (manifestations sportives et événements culturels). Ces synergies se sont renforcées durant l'exercice 2013.

Synergies hors antenne

- Prospection : sur ce point, le Collège relève la prospection concertée du marché publicitaire national via une régie commune (Média 13).
- Archivage : La Fédération et l'ensemble du secteur ont conclu une convention avec la Sonuma pour la numérisation et le stockage des archives des télévisions locales. Ce projet, intitulé Népal, prévoit dans un premier temps la pérennisation de 60.000 heures de programmes sur 3 ans.
- Technique : Le projet « Synergies » piloté par la Fédération prévoit l'interconnexion des 12 éditeurs et l'installation d'un logiciel de gestion d'antenne commun. Après un test concluant auprès de deux télévisions locales, l'implémentation globale se poursuivra jusqu'en 2015.
- Formation : Des formations sont organisées par la Fédération. En 2013, elles ont porté sur la gestion des réseaux informatiques.

Les conventions prévoient deux types de synergies hors antenne non encore déployées : l'appui juridique et les relations institutionnelles. Le Collège recommande au secteur d'envisager les manières de les mettre en place.

B. **RTBF**

Échange

À l'instar d'une majorité de télévisions locales, l'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

De plus, RTC a promu l'opération « Viva for Life » de la RTBF (production et diffusion d'une capsule de 120 secondes).

Coproduction

L'éditeur mentionne sa collaboration à la production du journal pour enfants de la RTBF (« *Les Niouzz* ») : 19 séquences mises à disposition en 2013.

De plus, RTC et Télévesdre coproduisent, en partenariat avec Vivacité, et les éditions « Vers l'avenir », les capsules « Saveurs de chez nous » (44 éditions de 5 minutes).

Participation

Durant l'exercice, RTC a couvert la dernière visite d'Albert II à Liège (2 heures de direct). Ces images, assorties de leur commentaire, ont été reprises en intégralité sur « La Une ».

Des synergies s'établissent également lors de la couverture de certaines manifestations sportives pour lesquelles RTC fournit un commentateur à la RTBF.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient gagner en intensité et en régularité pour rencontrer tous les aspects couverts par l'article 70 du décret. Conscient que la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, il l'invite à s'inscrire activement dans toute initiative visant à dégager de nouvelles synergies et à redoubler d'efforts afin de trouver des terrains d'entente avec la RTBF.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration actuel se compose de 33 membres :

- 10 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » cité ci-dessus. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 6 MR, 2 PS et 2 CDH.
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les administrateurs disposent d'une voix délibérative.

Lors du contrôle précédent, le Collège constatait que deux administrateurs nouvellement nommés exerçaient des mandats incompatibles au regard de l'article 73 du décret. L'éditeur a régularisé la situation.

RTC Liège déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale RTC Télé-Liège au cours de l'exercice 2013, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, de production propre, de gestion de l'information, d'écoute des téléspectateurs, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite l'éditeur à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF.

Nonobstant cette observation, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que RTC Télé-Liège a respecté ses obligations pour l'exercice 2013.

Fait à Bruxelles, le 23 octobre 2014.